

**ANNEXE 7 : Autorisations spéciales d'absence en vigueur à la Ville de Paris**

Type d'autorisation	Principe général	De droit	Soumis à nécessité de service
<b>Autorisation d'absence pour garde d'enfant*</b>	Permet de gérer les évènements survenant de manière impromptue dans l'état de santé ou les conditions habituelles de garde de l'enfant		x
<b>Autorisations d'absence pour évènements familiaux*</b>	<p><b>Mariage/PACS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent</li> <li>- d'un enfant</li> </ul> <p><b>Décès</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (marié ou pacsé)</li> <li>- d'un fils, d'une fille</li> <li>- du père, d'une mère</li> <li>- d'un frère, d'une sœur</li> <li>- d'un beau-père, d'une belle-mère</li> <li>- d'un beau-frère, d'une belle-sœur</li> <li>- d'un autre ascendant ou descendant : grands-parents, arrière grands-parents, petits-enfants, arrière-petits-enfants</li> </ul> <p><b>Délais de route, le cas échéant</b></p>		x
<b>Autorisations d'absence pour fêtes religieuses</b>	Permet de s'absenter à l'occasion de certaines fêtes religieuses qui ne sont pas inscrites au calendrier des fêtes légales. La liste des fêtes est précisée dans la circulaire du 10 février 2012.		x
<b>Autorisations d'absence pour motifs civiques</b>	<p>Permet d'accomplir un engagement en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sapeur-pompier volontaire, pour formation ou mission opérationnelle, dans le cadre d'accord avec des SDIS,</li> <li>- réserviste ayant souscrit un engagement à servir auprès des forces armées,</li> <li>- jeune citoyen jusqu'à son 25<sup>ème</sup> anniversaire, pour accomplir la journée de défense et de citoyenneté</li> <li>- jury d'assises et témoin devant le juge pénal</li> </ul>	<p>x (sauf cas de nécessité <u>absolue</u> de présence)</p> <p>x (pour une mission jusqu'à 8 jours)</p> <p>x (parmi les 3 dates proposées par l'organisateur)</p> <p>x</p>	x (pour une mission dépassant 8 jours)
<b>Autorisations</b>	Permet aux agents candidats à un		x

<p><b>d'absence pour engagement politique</b></p>	<p>mandat électif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'obtenir des facilités horaires pour participer aux campagnes électorales. Les ½ journées accordées sont rattrapées ;</li> <li>- de poser des congés pour participer aux campagnes électorales.</li> </ul> <p>Permet aux agents exerçant des fonctions publiques électives de bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autorisations d'absence pour participer aux réunions liées à leur mandat ;</li> <li>- d'autorisations d'absence non rémunérées pour préparer les réunions et exercer leur mandat dans la limite du crédit d'heures en rapport avec le mandat exercé et le nombre d'habitants représentés ;</li> <li>- d'un congé de formation dédié aux élus locaux</li> </ul>	<p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">x (sauf cas de nécessité <u>absolue</u> de présence)</p>	
<p><b>Autorisation d'absence pour les parents d'élèves</b></p>	<p>Permet aux parents d'enfants faisant leur rentrée en préélémentaire, élémentaire, sixième, de s'absenter le jour dit sur une partie des plages fixes. Ces heures sont récupérées lorsque le cycle et/ou l'organisation du service le permet.</p> <p>Permet aux parents élus représentants ou délégués des parents d'élèves de participer à des réunions de comité, conseils de classe, commissions permanentes, commissions spéciales et conseils d'administration.</p>		<p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">x</p>

<p><b>Autorisations d'absence liées à la grossesse</b></p>	<p>Permet aux futures mères de se rendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement ;</li> <li>- aux séances préparatoires à l'accouchement sans douleur.</li> </ul> <p>Permet aux futures mères de bénéficier d'un aménagement de l'horaire de travail à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.</p> <p>Permet, dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la future mère de s'absenter pour les actes médicaux nécessaires ;</li> <li>- au conjoint de prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.</li> </ul> <p>Permet au conjoint de bénéficier, à la naissance ou l'adoption de l'enfant, de 3 jours afin de faciliter les démarches de tous ordres nécessitées par l'arrivée de l'enfant au foyer.</p>	<p>x</p>	<p>x</p> <p>x</p> <p>x</p> <p>x</p> <p>x (mais impérativement dans les 15 jours entourant l'évènement)</p>
<p><b>Autorisation d'absence liée à la carrière</b></p>	<p>Permet à un agent de se présenter à un concours ou examen professionnel organisé par la Ville de Paris (la préparation, lorsqu'elle est accordée, est assimilée à du temps de formation).</p>	<p>x</p>	